



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

REJ 2016/216

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales

Mission Intercommunalité

Besançon, le 26 SEP. 2016

Le Préfet du Doubs

A

Destinataires in fine

OBJET : Arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey

REF : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) (article 33 et 35).

Arrêté préfectoral n°25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma de coopération intercommunale du Doubs

P.J. : 1

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures arrêtées dans le schéma départemental de coopération intercommunale le 29 mars 2016, vous voudrez bien trouver ci-après notification de l'arrêté préfectoral définitif portant extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey.

Ce périmètre, arrêté dans le SDCI a été soumis à la consultation des communes intéressées et a recueilli conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, l'accord de plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Cet arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public élargi devront être déterminés dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposant, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Je serai amené à constater la composition de l'organe délibérant.

.../..

2006/03/01

A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par mes soins selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



Raphaël BARTOLT

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Vallon de Sancey
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Saint-Hippolyte
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Entre Dessoubre et Barbèche

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes :
Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey le Grand, Crosey le Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville les Russey, Orve, Péseux, Provenchère, Rahon, Randevillers, Rosières sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot les Belvoir, Vellevans, Vernois les Belvoir et Vyt les Belvoir.

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale

N° ARRÊTÉ : 25-2016-03-22-010

Arrêté portant modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Extension du périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey

LE PREFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 II,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014108-0017 du 18 avril 2014 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de communes du Vallon de Sancey,

Vu la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs présentée à la commission départementale de coopération intercommunale le 14 octobre 2015 et notifiée le 16 octobre 2015 aux EPCI, aux syndicats mixtes et à leurs membres,

Vu la présentation devant la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 15 janvier 2016 du résultat de la consultation des EPCI et de leurs membres,

Vu l'examen par la commission départementale de la coopération intercommunale réunie le 4 mars, le 11 mars et le 24 mars 2016 des propositions d'amendement au projet de SDCI, concernant l'arrondissement de Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs, comprenant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey aux communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, La Grange, Longeville-les-Russey, Péseux, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche et Froidevaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-04-14-011 du 14 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey aux communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, La Grange, Longeville-les-Russey, Péseux, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche et Froidevaux,

Vu la lettre de notification du 14 avril 2016 de notification de ce projet de périmètre aux maires de chacune des communes incluses dans ce projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chacun des conseils municipaux concernés,

Vu l'avis des communes concernées recueilli dans le cadre de cette consultation,

Vu l'avis des EPCI à fiscalité propre concernés,

Considérant l'achèvement des procédures de consultation,

Considérant l'accord de plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que les communautés de communes du Vallon de Sancey et d'Entre Dessoubre et Barbèche, dont sont issues la grande partie des communes concernées par l'extension de périmètre, entretiennent historiquement des liens étroits s'appuyant sur plusieurs éléments :

- les collèges sancéens (public et privé) accueillent les élèves de 6 communes de la CCEDB (Belleherbe, Charmoille, Provenchère, La Grange, Peseux, Rosières-sur-Barbèche)
- plusieurs associations d'ampleur rayonnent sur les deux territoires,

Considérant que ces collectivités ont l'habitude de travailler ensemble. A ce titre, des collaborations entre les deux communautés de communes sont déjà existantes : gestion commune de la déchetterie de Rahon, groupement de commandes pour les différents marchés de collecte des ordures ménagères et collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'animations touristiques estivales se traduisant par la mutualisation d'un agent. Cette extension de périmètre favorisera l'unité culturelle et sociale et développera une identité de territoire cohérente. Aussi, cette extension de périmètre permettra de poursuivre les coopérations existantes à l'échelle d'un territoire unique et unifié,

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard,

ARRETE

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté de Communes du Vallon de Sancey est étendu aux communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, La Grange, Longeville-les-Russey, Peseux, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche et Froidevaux.

Le périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey comprendra ainsi les communes suivantes :

Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville-les-Russey, Orve, Peseux, Provenchère, Rahon, Randevillers, Rosières-sur-Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vellevans, Vernois-les-Belvoir et Vyt-les-Belvoir.

Article 2: Les communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, La Grange, Longeville-les-Russey, Peseux, Provenchère et Rosières-sur-Barbèche sont retirées à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche dont elles étaient membres.

La commune de Froidevaux est retirée à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de Communes de Saint-Hippolyte dont elle était membre.

Article 3: La composition du conseil communautaire (nombre de sièges et leur répartition) sera arrêtée ultérieurement.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Montbéliard, Le Sous-Préfet de Pontarlier, les présidents des communautés de communes du Pays de Maîche, de Saint-Hippolyte, d'Entre Dessoubre et Barbèche et les maires des communes comprises dans ce nouveau périmètre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 5 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 22 SEP. 2016

Le Préfet du Doubs,


Raphaël BARTOLT